

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 19
En exercice : 15 - 14(1^{er} délib)
Qui ont pris part à la délibération : 17- 15(1^{ère} délib)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AHETZE

SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

Etaient présents : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA COQUEREL Odette, ARAMENDY Marie, CHERON Patrick, De RAFELIS Lionel , DERCOURT Nathalie, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LURO Joël, NAVA Catherine, , SAUBAGNE Mickael, CAPENDEGUY Santiago, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents excusés : DI FABIO Joël a donné procuration à ARAMENDY Marie.
Arrivée physique de ARAMENDY Marie à 18h40 pour le vote de la 2^{ème} délibération.
MARTICORENA Maritxu a donné procuration à LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

Absents : BERIAIN DUMOULIN Alva, SARROSQUY, Bruno.

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FVEVRIER 2023 REGISTRE DES DELIBERATIONS

Monsieur le MAIRE ouvre la séance de cette assemblée en vérifiant le quorum et fait part des procurations reçues.

Monsieur le MAIRE explique le caractère exceptionnel de ce conseil Municipal un vendredi soir suite à la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur Laurent JUHEL. En effet, après acceptation par Monsieur le préfet de la démission de l'adjoint, le conseil Municipal dispose de quinze jours règlementaires pour se réunir. Monsieur le MAIRE profite de ce temps d'explication règlementaire pour saluer le travail accompli par Monsieur JUHEL lors de cette mandature et les précédentes car il était adjoint depuis 2011. Monsieur JUHEL poursuit son action et conserve son siège en qualité de conseiller municipal au sein de l'assemblée.

Monsieur le MAIRE indique également la démission de Madame Marie Christine BURUCOA, conseillère municipale depuis le premier janvier 2023. Conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur Lionel de RAFELIS a été appelé à la remplacer dans ses fonctions en raison de sa position de candidat venant sur la liste « *Ahetze continuons ensemble* » immédiatement après le dernier élu lors des élections de mars 2020.

Monsieur le MAIRE lui souhaite la bienvenue pour son installation officielle au sein de cette assemblée.

Monsieur de RAFELIS indique avoir accepté ce remplacement et assure de sa participation loyale et active aux travaux du conseil municipal. Il indique avoir une écoute attentive des propositions émises également celles émanant du groupe d'opposition à la majorité.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

Arrêté de délégation de Conseillère municipale déléguée à Marie ARAMENDY

- VIREMENT DE CREDIT N° 4 LE 07/12/2022

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 42 700.00 €

2031 - OP.28 - Frais d'études	- 1 700.00 €
2031 - OP.35 - Frais d'études	- 11 500.00 €
21311 - OP.16 - Hôtel de ville	- 100.00 €
2151 - OP.28 - Réseaux de voirie	1 200.00 €
2183 - OP.16 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 100.00 €
2313 - OP.32 - Constructions	+ 5 000.00 €
2315 - OP.28 - Installation, matériel et outillage technique	+ 1 700.00 €
2315 - OP.35 - Installation, matériel et outillage technique	+ 11 500.00 €
238 - OP.35 - Avances versées sur immobilisations corporelles	+ 36 500.00 €

Virement de crédit de 42 700 € en investissement depuis les dépenses imprévues :

- 36 500.00 € pour ouvrir les crédits nécessaires à l'avance versée aux entreprises dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la Place de la Brocante (sans incidence budgétaire, l'avance étant remboursée au fur et à mesure de la facturation par les entreprises, elle apparaît également en recettes) ;
- 5 000.00 € pour financer l'actualisation des prix sur la tranche n°2 du marché de renouvellement du système CVC Pôle Enfance ;
- 1 200.00 € pour les travaux relatifs aux chemins de randonnées, financés à 50 % pour un FDC de la CAPB.

▪ **VIREMENT DE CREDIT N° 5 LE 12/12/2022**

DEPENSES	
020 - Dépenses imprévues	- 2 700.00 €
21312 - OP.32 - Bâtiments scolaires	+ 2 700.00 €

Virement de crédit de 2 700.00 € en investissement depuis les dépenses imprévues pour financer la mise en place d'une porte suite à l'installation dans l'école d'Alhorga Ikastola.

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20230201
SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT VACANT**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Laurent JUHEL, 5^{ème} adjoint, a donné sa démission de cette fonction. Il précise que cette démission est effective puisqu'elle a été acceptée par le Préfet le 16 janvier 2023 avec une notification reçue en mairie le 20 janvier 2023.

Il rappelle que par délibération en date du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à CINQ le nombre d'adjoints de la Commune, et qu'il lui appartient désormais de remplacer ou de supprimer le poste d'adjoint vacant.

Monsieur le MAIRE indique que cette mesure est contrainte par la loi qui impose pour les communes de plus de 1000 habitant de remplacer la vacance d'adjoint par un nouvel adjoint du même sexe que le démissionnaire conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'UNANIMITE,

DÉCIDE que le poste d'adjoint vacant est supprimé et qu'en conséquence le nombre d'adjoint est désormais de quatre.

PRÉCISE que chacun des adjoints restants reste au rang qu'il occupait compte tenu de la démission du 5^{ème} et dernier adjoint.

**OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20230202 -
MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES PERÇUES PAR LE MAIRE ET LES ADJOINTS**

Arrivée de Marie ARAMENDY à 18h40

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si, à la demande du Maire, le conseil municipal en décide autrement,
- l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ne soit pas dépassé,
- l'indemnité versée à un conseiller délégué doit être comprise dans l'enveloppe maximale susceptible d'être versée au maire et aux adjoints en exercice.
- il peut être attribué aux conseillers une indemnité de fonction, sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseiller délégués sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants, l'indemnité brute mensuelle est fixée à 51.6% de l'indice 1027 et l'indemnité brute maximale susceptible d'être accordée mensuellement aux adjoints et conseiller délégué est de 19.8% de l'indice 1027. Il maintient son positionnement de ne pas obtenir la totalité de l'indemnité qui lui ai dû et propose de Maintenir ou diminuer son indemnité à hauteur de 37.99 % de l'indice 1027.

Il rappelle le concernant que la délibération du 27 mai 2020 fixait les indemnités des adjoints et du maire.

Il informe compte tenu de la démission du 5^{ème} adjoint et de la nomination de Marie ARAMENDY en qualité de conseillère municipale déléguée de fonction qu'il convient modifier la délibération N° 20200504 en date du 27 mai 2020.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints,

Considérant la délégation de fonction accordée par le Maire à la conseillère déléguée

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et adjoints en exercice,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide PAR

POUR : 13	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 1 Patrick CHERON
------------------	--	--

D'ATTRIBUER

- à M ELISSALDE Philippe, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 37.99 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- à M. GOYHETCHE Ramuntxo, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18.56 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme ALDALURA Odette, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18.56 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à M. DI FABIO Joel, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18.56 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme GUESDON MICHAUD Laetitia, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 18.56 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme ARAMENDY Marie, Conseillère déléguée : l'indemnité de fonction au taux de 18.56 % de l'indice brut terminal (1027) de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRÉCISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération pour transmission aux services de l'Etat.

CALCUL DE L'ENVELOPPE MAX. POUR LA COMMUNE D'AHETZE

		ANNUEL	MENSUEL
TAUX MAX MAIRE	51,60%	24 926,07 €	2 077,17 €
TAUX MAX ADJOINT	19,80%	9 564,65 €	797,05 €
VALEUR INDICE BRUT 1027	48 306,33 €		
ENVELOPPE MAX : CALCUL POUR 5 ADJOINTS	72 749,33 €		
ENVELOPPE MAX : CALCUL POUR 4 ADJOINTS	63 184,68 €		

Projection à -1,24 pour tous

Maire	37,99%	18 351,57 €	1 529,30 €
1er adjoint	18,56%	8 965,65 €	747,14 €
2ème adjoint	18,56%	8 965,65 €	747,14 €
3ème adjoint	18,56%	8 965,65 €	747,14 €
4ème adjoint	18,56%	8 965,65 €	747,14 €
5ème adjoint	0,00%	- €	€
1er délégué	18,56%	8 965,65 €	747,14 €
TOTAL CONSOMME ANNUEL		63 179,85 €	
RESTE		4,83 €	

OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20230203
ACCEPTATION DES DONS RELATIFS A LA RESTAURATION DE L'EGLISE RECUS ENTRE LE 1^{ER} JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 12 décembre 2017, la DDFIP a délivré un avis favorable concernant le projet de réfection de l'Eglise Saint-Martin. Ainsi, les dons affectés à ce projet peuvent ouvrir droit à la réduction d'impôt au titre du mécénat conformément aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Suite à la délibération du 10 mars 2022, un chèque de donateur est parvenu à la mairie au cours de l'exercice.

Conformément aux dispositions fiscales, « lorsque le paiement intervient par virement, prélèvement, ou carte bancaire, la date à retenir est celle de l'inscription de la somme au crédit du compte du donataire. Lorsque le paiement intervient par chèque, la date à retenir est celle de remise du chèque lorsque celle-ci est effectuée directement au donataire même s'il ne le porte pas immédiatement au crédit de son compte bancaire, ou la date de réception de la lettre si le chèque est adressé par courrier » (cf. BOI-IR-RICI-250-20-20120912, 20).

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le nom de l'administré qui a fait donation à la Commune d'Ahetze pour le projet de rénovation de l'Eglise Saint-Martin entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 :

PIERRE JEANNEL	350.00 €
Total des sommes reçues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022	350.00 €

Cette somme de 350,00 € sera versée en complément des fonds déjà collectés. Pour mémoire, le total des dons au 31 décembre 2021 s'élevait à 109 220 €.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'acceptation de cette libéralité.

Considérant que le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238-1,
Considérant l'avis favorable délivré par la DDFIP en date du 12 décembre 2017 quant à l'éligibilité des dons affectés au projet de réfection de l'Eglise à la réduction d'impôt,
Considérant que les donations dont il s'agit ont pour but la réfection de l'Eglise,
Considérant que la Commune s'engage dans ce projet,
Considérant que la situation financière des donateurs leur permet de faire cette libéralité à la hauteur du montant désigné ci-dessus sans nuire à leur famille,

Monsieur le MAIRE informe que les dons serviront à financer les rénovations des objets classés et inscrits au titre des monuments historiques.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

ACCEPTE les donations citées ci-dessus dont il s'agit, aux charges, clauses et conditions susmentionnées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N ° 20230204
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Philippe ELISSALDE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Technicien à temps complet pour assurer la gestion du service technique, des demandes des administrés ainsi que le suivi des travaux.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2024 et la durée moyenne de travail serait fixée à 35 heures hebdomadaires. Il appartiendrait à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 356 et 551.

Monsieur le MAIRE explique que Monsieur CALISSI quitte la collectivité au 28 février prochain à l'issue de son Contrat à Durée Déterminée qu'il ne souhaite pas prolonger.

Monsieur LABAT ARAMENDY interroge sur le « turn-over » très important sur ce poste.

Monsieur le MAIRE rappelle qu'il s'agit d'un remplacement sur une partie des missions confiées au DST qui est en arrêt longue durée. Tous les remplacements sont soumis à renouvellement de cet arrêt par période de 6 mois. C'était même tous les trois mois au début de la procédure d'où une difficulté supplémentaire pour recruter. Peu de candidat, à l'heure actuelle un seul CV ne correspondant pas aux attentes est arrivé en Mairie.

Le fait de proposer un poste sur accroissement temporaire d'activité nous permettra de diffuser une annonce sur un remplacement d'un an renouvelable.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi non permanent de Technicien à temps complet ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20230205
PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLE SUITE A PREEMPTION SAFER.
Rapporteur : Ramuntxo GOYHETCHE**

Pour faire suite à la notification SAFER portant le numéro de dossier NO 6422396801 en date du 29 novembre 2022 relative au projet de vente de 5 parcelles (4 ha 36 a 52 ca) classées en zone N au prix de 17 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur de ces parcelles afin de poursuivre le développement des projets suivants

Ces terrains représentent plusieurs intérêts publics majeurs pour lesquels il convient de garantir une maîtrise foncière publique.

En premier lieu, ces parcelles avaient été repérées comme stratégique en matière de prévention contre les inondations car elles constituent des zones d'expansion de crues du ruisseau voisin. Dès 2019, j'avais à plusieurs reprises alerté les services de l'agglomération pour évoquer la possible vente de ces dernières et j'avais souhaité un rapprochement des services de l'agglomération et des propriétaires pour privilégier une vente directe garantissant une maîtrise foncière publique.

Deuxièmement, ces parcelles intègrent des zones de ripisylve dans lesquelles pullulent nombre d'espèces animales et végétales favorisant un havre de paix de la biodiversité locale en bordure du ruisseau ZIRIKOLATZ. Fort de cette richesse en présence sur le territoire nous souhaiterions la faire connaître pour mieux la protéger en aménageant et préservant le site.

A ce titre, plusieurs entretiens avec la Direction cours d'eau et bassins versants de l'Agglomération Pays Basque ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne ont d'ores et déjà été menés pour connaître les modalités de financement et d'aménagement de ce projet.

Des échanges ont également été entrepris avec les services du Conservatoire des Espaces Naturels de la Nouvelle Aquitaine (CEN) pour effectuer une expertise biodiversité nécessaire à la réalisation d'un plan de gestion permettant de développer l'axe de l'agropastoralisme en partenariat des éleveurs locaux sur ces terrains et ainsi, créer une co activité agricole.

Ces initiatives en faveur de la connaissance et la protection de la biodiversité sont à mettre en relation avec les programmes de politiques publiques incitatives en matière de protection de l'environnement.

Il est important de rappeler dans ce cadre que toutes ces parcelles sont « impactées » par des éléments de paysages identifiés au titre du L.151-19 ou du L.151-23 du code de l'urbanisme et sont répertoriées ainsi dans nos documents d'urbanisme.

Troisième et dernier axe, deux emplacements réservés, répertoriés dans notre Plan Local d'Urbanisme concernent ces terrains. L'emplacement réservé, numéro 14, concerne la création d'un cheminement doux le long de la partie nord du ZIRIKOLATZ. Un deuxième, le numéro 16, est destiné à des aménagements de sécurisation de la RD655 en direction de Bidart.

Ces trois principaux axes constituent le fondement de l'action de la Commune, en direction de ces terrains afin de permettre une totale maîtrise publique de ces derniers. Ceci permettra ainsi dans un avenir proche de permettre à la collectivité de mener à bien les actions de préservation, de renforcement, de sensibilisation environnementale via des aménagements spécifiques et sécurisés.

Monsieur le MAIRE indique qu'il s'agit des anciens terrains de Camping. Un des objectifs défendus est de couper court à la spéculation foncière. La SAFER avait donc déjà été saisie pour une préemption en révision de prix. La commune souhaite se positionner sur ces terrains afin d'en garantir une maîtrise foncière publique et en assurer la gestion.

Monsieur LABAT ARAMENDY interroge sur la possible démolition des anciens bureaux et sanitaires du camping. Il demande si déjà des projets agricoles se sont positionnés.

Monsieur GOYHETCHE informe qu'à terme ces démolitions (Bureaux sanitaires) seront entreprises. Il indique que deux porteurs de projets se sont déjà manifestés auprès de la SAFER. Un concerne une possible exploitation de plantes médicinales et aromatique l'autre en activité équine. Monsieur GOYHETCHE rappelle à l'assemblée que ces deux porteurs de projet ne sont pas des agriculteurs.

Monsieur LABAT ARAMENDY demande s'il existe une possibilité de se rapprocher d'eux si tant est que les terrains deviennent propriété communale.

Monsieur GOYHETCHE répond par l'affirmative tout peut être envisageable mais indique également que la collectivité est en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine afin d'envisager les possibles portages financiers mais aussi organisationnels en matière de gestion de site. Ceci dans un souci de maintien des zones humides existantes, de la faune et la flore spécifiques à ces milieux, de conservation de ces zones d'expansion de crues qui assurent pleinement lors rôle lorsque le ruisseau est en charge pendant les épisodes pluvieux importants que nous connaissons de plus en plus.

Monsieur de RAFELIS précise le mode de fonctionnement des CEN via une convention d'intervention avec la commune après l'élaboration du projet pour le plan de gestion desdits espaces.

Monsieur le MAIRE rappelle la volonté de la collectivité pour une gestion publique de ces terrains. Il indique que le premier objectif de limiter la spéculation foncière est d'ores et déjà rempli puisqu'il rappelle qu'une première préemption en révision de prix avait déjà été menée en début d'année 2022 par la SAFER à la demande de la collectivité. Les terrains étaient alors proposés à 100 000 € contre 17 000 € cette fois ci, après intervention de la puissance publique. Le deuxième objectif qui reste à atteindre consiste en la gestion de ces espaces que la collectivité préférerait publique et non privée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

DECIDE de poursuivre les démarches liées à l'acquisition de ces parcelles ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier d'acquisition ;

PRECISE que les crédits suffisants majorés des frais de dossier SAFER seront prévus au budget de l'exercice.

Monsieur le MAIRE indique avoir bien reçu la proposition de motion du groupe AHETZEN relative à la LGV. Monsieur le MAIRE informe avoir signé la pétition à l'initiative partagée de Bordeaux, Bayonne et Irun - appel à la modernisation des voies existantes au lieu de construire une LGV.

Il indique que cette proposition de délibération sera proposée lors d'une prochaine séance du conseil afin que chaque conseiller puisse avoir le temps de travailler le dossier.

Monsieur le MAIRE rappelle que Monsieur LABAT ARAMENDY avait demandé à connaître le pourcentage que représentait les primes pour les agents dans la masse salariale communale.

Monsieur le MAIRE donne lecture du tableau suivant :

Années	2019	2020	2021	2022
IFSE	27 917 €	27 540 €	26 385 €	32 425 €
CIA	1 317 €	3 235 €	2 574 €	3 008 €
Budget total 012	854 334 €	906 413 €	995 824 €	1 088 597 €
% prime dans 012	3,40%	3,40%	2,90%	3,30%
Nbre agent FPT	24	24	25	23

Monsieur le MAIRE indique avoir reçue une information de la part de l'association d'ARANTZOLA relative à l'organisation de la Sainte Agathe le samedi 11 février prochain. Les chanteurs se déplaceront sur les territoires d'Ahetze et d'Arbonne. Il conviendra de relayer cette information.

Monsieur le MAIRE indique son souhait d'inscrire la collectivité et les jeunes de la section ados dans le projet emprunte citoyenne qui donne la parole aux jeunes via des questionnaires relatifs à leur avis et propositions citoyennes. Il indique qu'un prochain travail sera mené avec l'adjointe aux affaires scolaires et l'équipe des animateurs du service enfance jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h26